

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2025 - 73		
Avis direct (expert délégué) Date : 17/08/2025	Objet : Dépose de nids de Cigogne blanche sur la villa Malraux de Saint-Nicolas de Port (54)	Avis : Favorable

Contexte

La villa Malraux de Saint-Nicolas de Port, propriété de la commune de Saint-Nicolas de Port, est située en zone ABF. Des nids de Cigogne blanche sont présents depuis plusieurs années sur les bâtiments et dans le parc arboré de la Villa.

Certains nids présents sur les chéneaux présentent un risque pour le bâtiment (les nids obstruent les gouttières) et pour le public en cas de chute des nids.

Depuis plusieurs années, la municipalité enlève les nids présentant un danger chaque année, hors période de reproduction, avec accord de la LPO.

Les interventions étant systématiques chaque année, la ville souhaite pouvoir bénéficier de sa propre dérogation, afin d'intervenir en hiver sur les nids dangereux pour la saison suivante. La demande est faite pour une première période de 3 années. Suite à ces 3 ans, un bilan des interventions sera rédigé et appuiera la demande de renouvellement de la dérogation.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cigogne blanche ?

Supports de réflexion

CERFA + annexe

Retours opérations antérieures

Analyse du CSRPN

Les populations de cigogne blanche sont florissantes, à Saint-Nicolas de Port comme ailleurs dans le Grand Est. Certains nids sont mal placés et doivent être déplacés.

Avis du CSRPN

Avis favorable du CSRPN. Le projet ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cigogne blanche.

Recommandations

Enlever ou déplacer les nids hors période de reproduction.

Installer un système anti retour efficace aux emplacements « interdits ».

Yves Muller, expert-délégué, commission espèces protégées du CSRPN Grand-Est

